

**20160330\_DL\_01**

**OBJET :** Contrats avec  
l'opérateur ORANGE pour  
les services de  
dégrouper

**Date de convocation :**  
4 mars 2016

**Date de séance :**  
30 mars 2016

**Date d'affichage :**  
8 avril 2016

**Membres en exercice :** 9

**Membres présents :** 5

**Membres votants :** 5

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures  
d'ouverture du syndicat  
mixte :**  
Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille seize, le trente mars à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

**Etaient présents :** Ernest CANDELA, Jean-Claude LECLABART, Philippe COCQ et James HECQUET

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude LECLABART

### LE BUREAU

- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau ;
- Vu la Convention de délégation de service public relative à l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau de communications électroniques à haut et très haut débit en date du 15 décembre 2014 conclue entre Somme Numérique et TUTOR ;
- Vu le projet de convention d'accès à la boucle locale d'Orange ;
- Vu le projet de contrat de raccordement d'équipements par paire de cuivre sur des sites particuliers proposé par ORANGE.

Considérant la nécessité pour le syndicat mixte et son délégataire d'avoir accès à ces offres dans le cadre de la fourniture aux sites publics du GFU d'un accès haut débit par dégroupage,

### DELIBERE

**ARTICLE 1** – Les conventions d'accès à la Boucle Locale et de raccordement d'équipements par paire de cuivre sur des sites particuliers proposées par ORANGE sont approuvées.

**ARTICLE 2** – Le Président est autorisé à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant, ainsi que les éventuelles nouvelles versions présentées par ORANGE dans la mesure où elles ne bouleversent pas l'économie du projet du syndicat mixte.

**ARTICLE 3** – Conformément aux dispositions de la convention de délégation de services publics, Tutor Somme sera subrogé au syndicat mixte pour la mise en œuvre de la présente convention et le paiement des frais et redevances correspondants.

**ARTICLE 4** – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.